



Rapport d'étape

Titre du projet	Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à travers le renforcement des capacités nationales au Maroc, en Mauritanie et en Tunisie.
Pays ou région cible	Maroc, Mauritanie et Tunisie
Code budgétaire de l'UNESCO et référence du donateur s'il y a lieu	199GLO4438
Source de financement	La contribution volontaire et supplémentaire du Royaume de Norvège et de la Catalogne (Royaume d'Espagne) au Fonds du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO
Budget total approuvé et dépenses autorisées pour l'année en cours :	251 942 dollars des États-Unis d'Amérique
Période sur laquelle porte le rapport	Novembre 2016-Novembre 2017
Agent d'exécution	UNESCO
Partenaires de la réalisation	Ministères de la culture en Mauritanie, au Maroc et en Tunisie
Date de début du projet	Juillet 2013
Date d'achèvement du projet	Septembre 2018
Secteur responsable	Secteur de la culture
Nom de la personne qui établit le rapport	Sanaa Allam

I. Résumé et historique

L'UNESCO a lancé une stratégie globale de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2009. Celle-ci implique une approche à long terme visant à doter les États parties à la Convention de capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) présent sur leur territoire.

Un ensemble de matériel pédagogique a été élaboré et un réseau de plus de 80 experts a été formé afin de faciliter des ateliers et fournir des services d'expertise. Environ 75 pays ont déjà bénéficié de la stratégie globale de renforcement des capacités pour la sauvegarde du PCI.

Cette stratégie répond aux besoins spécifiques des États membres qui sont en particulier : la révision des politiques et législations culturelles ; le développement des méthodes et des systèmes d'inventaires ; le développement de mesures de sauvegarde efficaces ; la participation effective dans les mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention.

Les activités prévues dans le cadre de cette stratégie visent à mobiliser toutes les parties prenantes notamment le gouvernement, la société civile et les communautés dans la prise de décision, l'administration et la gestion de leur PCI pour un développement durable.

Au Maghreb, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie ont amorcé le développement d'un noyau de personnes et d'une base de connaissances afin de répondre à leurs obligations découlant de la ratification de la Convention de 2003. Ce travail de renforcement des capacités a pu être réalisé grâce à une contribution financière du gouvernement norvégien. Entre 2013 et 2015, une série d'ateliers de formation et un travail d'inventaire du PCI avec la participation des communautés ont été réalisés dans ces trois pays.

La première phase de mise en œuvre de ce projet a fait apparaître de nouveaux besoins qui ont été exprimés par les autorités nationales, notamment la nécessité de renforcer les capacités pour l'élaboration de plans de sauvegarde, outils nécessaires pour aider les collectivités locales, les communautés et les ONG dans leurs efforts de sauvegarde. En outre, en raison de la réduction imprévue des fonds alloués par la Norvège, le programme n'a pas pu mettre en œuvre toutes les activités prévues à l'origine. En particulier, le travail sur les politiques et la consolidation des résultats du travail d'inventaire ainsi que la formation sur les candidatures sont restés incomplets.

Dans ce contexte et sur la base des résultats atteints, il a été proposé de mettre en œuvre une deuxième phase de renforcement des capacités, financée par le gouvernement de Catalogne. Celle-ci visait à :

- ✓ Renforcer le cadre législatif et institutionnel pour la sauvegarde du PCI (Tunisie) ;
- ✓ Donner de la visibilité aux travaux d'inventaire menés au cours de la Phase 1 (Tunisie, Maroc, Mauritanie) ;
- ✓ Renforcer les capacités des professionnels et les acteurs de la société civile dans la préparation des demandes d'assistance internationale au Fonds du PCI (Maroc, Tunisie, Mauritanie) ;
- ✓ Former les parties prenantes nationales à l'élaboration et l'adoption de plans de sauvegarde du PCI (Tunisie, Maroc, Mauritanie) ;
- ✓ Sensibiliser à l'importance des liens entre le PCI et le développement durable (Tunisie, Maroc).

En outre, cette deuxième phase a permis de consolider les partenariats établis entre les ministères de la culture et des professionnels dans le domaine du PCI - de la société civile, les universités ou les institutions nationales -, ceci étant un facteur important pour assurer des résultats à long terme.

Le présent rapport couvre la période de novembre 2016 à novembre 2017.

II. Description de l'exécution du projet

Conformément au programme mondial de l'UNESCO de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et comme prévu dans le document de projet, le travail sur le terrain pour la préparation d'un inventaire du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés a été poursuivi au niveau de deux pays bénéficiaires du projet (Maroc, Tunisie), la Mauritanie l'ayant déjà conclu sur la période précédente. En outre, les efforts ont porté sur la continuation de la planification de la nouvelle phase liée à la contribution volontaire de la Catalogne (Espagne).

- Activités menées

1) Ateliers sur l'élaboration de demandes d'Assistance Internationale (AI)

Les ateliers sur l'élaboration de demandes d'assistance internationale ont été organisés dans le cadre de la deuxième phase du projet « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à travers le renforcement des capacités nationales au Maroc, en Mauritanie et en Tunisie » (2017-2018), financé par la Catalogne (Espagne) et mis en œuvre par le Bureau de l'Unesco à Rabat en collaboration avec les trois pays. L'objectif de ces ateliers était d'étudier comment la coopération et l'assistance internationale peuvent contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il s'agit également de traiter de la coopération internationale entre États parties pour la mise en œuvre de la Convention et de l'assistance internationale aux États parties qui peut être octroyée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel. La formation a traité des sujets suivants : la coopération internationale, le patrimoine partagé, les candidatures multinationales, le Fonds du patrimoine culturel immatériel, l'assistance internationale et les procédures, calendriers et critères pour l'établissement et l'évaluation des demandes d'assistance internationale. Après une présentation générale, les participants ont étudié et discuté d'une demande d'assistance internationale fictive portant sur « l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la province de Highland ». Le facilitateur les a aidés à identifier les points faibles et les lacunes de cette demande afin de les amener à mieux envisager les contours d'une demande susceptible d'être accordée par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Mauritanie :

L'atelier de formation a été organisé à Atar du 01 au 03 avril 2017. Il a été inauguré par Monsieur le Wali de l'Adrar, le conservateur général du patrimoine ainsi que la coordinatrice du projet au Bureau de l'UNESCO pour le Maghreb. Une douzaine de participants avait une bonne connaissance, dans l'ensemble, des dispositions de la Convention compte tenu de leur participation aux ateliers portant sur la mise en œuvre de la Convention (IMP), la réalisation d'inventaires avec la participation des communautés (INV) et la préparation de candidatures aux Listes de la Convention (NOM). Les nouveaux participants, y compris les quatre femmes qui participaient pour la première fois, ont reçu une copie des textes de base qui sont sensés leur permettre de se familiariser avec la Convention. Les facilitateurs les ont également orientés vers le site internet de la Convention sur lequel ils peuvent trouver, à tout moment, des réponses à leurs questions. L'exercice de la demande d'assistance internationale fictive de « la province de Highland » a été très utile. De manière concrète et pratique, les participants ont mesuré la distance entre une demande d'assistance internationale qui a des chances d'être acceptée et

une autre qui n'en a pas. Ils ont relevé les lacunes et les erreurs de la demande de « la province de Highland » tant au niveau du fonds qu'au niveau de la forme. Au niveau du fonds, ils ont surtout relevé : le caractère non participatif de la demande, son résumé lacunaire et peu convaincant, son approche centralisée et descendante, ses objectifs superlatifs et non qualitatifs, la marginalisation des détenteurs, les bénéfices tirés de la demande principalement par l'administration centrale, l'inadéquation entre les activités, le budget et le calendrier, entre autres.

L'attention des participants a, encore, une fois, été attirée sur la qualité moyenne de la traduction en arabe, et de la nécessité de se référer aux versions française et anglaise des documents. La traduction en arabe du document UNIT 51 (Inventaire du patrimoine culturel immatériel de la province de Highland, demande d'assistance internationale fictive) est très moyenne. Il a fallu revenir sans cesse à l'original en anglais pour saisir le sens de plusieurs passages.

Tunisie :

L'atelier de formation a été organisé à Tabarka du 16 au 18 mai 2017. Il a été inauguré par la directrice générale des services communs au Ministère des affaires culturelles et le Représentant de l'UNESCO pour le Maghreb. 20 personnes ont participé, à différents niveaux, aux débats qui suivirent les présentations faites par les facilitateurs ainsi que lors des présentations des résultats des groupes de travail. Plusieurs points saillants peuvent être retenus, sur la Convention : les notions de « communautés », « groupes » et « individus », sur l'évaluation de l'assistance internationale : la question de savoir si l'UNESCO procède au suivi et au contrôle de la mise en œuvre des projets financés au titre de l'assistance internationale, sur l'octroi de l'assistance internationale : une question a été posée de savoir si une répartition géographique équitable était adoptée en matière d'octroi de l'assistance internationale et si une différence de traitement a lieu lorsqu'une différence de taille démographique ou de superficie géographique existe entre deux pays candidats.

La présentation introductive sur la Convention et ses concepts-clés ont permis aux participants qui n'avaient pas pris part aux ateliers précédents de prendre connaissance des principes de cet instrument normatif et des exigences de sa mise en œuvre. Ceux qui ont participé à tout ou partie des quatre ateliers (IMP, INV, NOM et AI) ont pu avoir une idée partielle ou globale, selon le cas, du processus de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les participants ont acquis (i) une connaissance de la Convention de 2003, (ii) une vue d'ensemble d'une demande d'assistance internationale considérée comme inadéquate, et (iii) la méthodologie d'évaluation de demandes d'assistance internationale. Au terme de la formation, ils ont tous semblé enthousiastes à l'idée de se lancer dans l'élaboration d'une demande même si certains ont exprimé leurs appréhensions quant au caractère participatif du processus.

Maroc :

L'atelier de formation a été organisé du 26 au 28 mai 2017 à Béni Mellal avec la participation de 23 personnes. Comme lors de l'atelier de Tabarka (Tunisie), il a fallu ajouter une présentation introductive sur la Convention et ses concepts-clés pour permettre aux participants qui n'avaient pas pris part aux ateliers précédents de prendre connaissance des grandes lignes de cet instrument normatif et des exigences de sa mise en œuvre. En raison du nombre élevé de ces derniers, des questions et des clarifications ont été posées, surtout par les universitaires et les membres d'ONG. Par contre, ceux qui ont participé à tout ou partie des quatre ateliers (IMP, INV, NOM et AI) ont pu avoir une idée partielle ou globale, selon le cas, du processus de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le grand défi qu'ils ont souligné est relatif au processus participatif de la mise en œuvre. On peut dire que les participants ont acquis (i) une

connaissance de la Convention de 2003, (ii) une vue d'ensemble d'une demande d'assistance internationale ratée, et (iii) la méthodologie d'évaluation de demandes d'assistance internationale. Tous ont bien compris qu'une bonne demande s'exprime dans un langage direct et simple, que la cohérence doit présider à toutes ses sections, que l'adéquation entre activités/budget/calendrier doit être assurée et que, par-dessus tout, elle doit avoir été préparée avec la participation du plus grand nombre de parties prenantes, au premier rang desquelles se trouvent les communautés, les groupes et les individus concernés.

2) Ateliers de formation sur l'élaboration de plans de sauvegarde du PCI et Réunions de restitution des résultats des travaux d'inventaires

Les ateliers sur l'élaboration de plans de sauvegarde ont été organisés dans le cadre de la deuxième phase du projet « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à travers le renforcement des capacités nationales au Maroc, en Mauritanie et en Tunisie » (2017-2018), financé par la Catalogne (Espagne) et mis en œuvre par le Bureau de l'Unesco à Rabat en collaboration avec les trois pays. Le présent atelier relatif à l'élaboration de plans de sauvegarde avait pour objet de développer et de renforcer les capacités des représentants des différentes organisations gouvernementales et non gouvernementales, d'institutions, de communautés et autres spécialistes afin que ces intervenants puissent maîtriser cet aspect central de la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À l'issue de cet atelier, les participants ont acquis des connaissances approfondies de la Convention orientées vers la sauvegarde et une bonne compréhension du concept de sauvegarde du PCI, comme le préconisent la Convention et ses Directives Opérationnelles. Ces ateliers ont permis aux participants de comprendre pourquoi et comment les communautés, groupes et individus concernés doivent être les principaux acteurs engagés dans la conception et l'exécution de toutes les activités de sauvegarde relatives à leur PCI, ainsi que le mode de préparation de plans de sauvegarde cohérents et de bonne qualité, en tenant compte des intérêts des différentes parties prenantes. De plus, ces ateliers ont permis aux participants d'évaluer les points forts et les faiblesses des plans de sauvegarde du PCI, les techniques et les méthodologies de base pour la réalisation de plans de sauvegarde capables de répondre aux besoins de leur PCI.

Tunisie

L'atelier de formation a été organisé sur l'île de Djerba du 12 au 14 juillet 2017. Cet atelier a été profitable aux participants (23 personnes) car il a permis à tous de prendre la mesure de la complexité d'élaboration de plans de sauvegarde de manière participative. Le jeu de rôles a été à la fois difficile et passionnant. Il constitue, en vérité, la meilleure valeur ajoutée de cet atelier car c'est la première fois qu'un atelier est presque entièrement basé sur la participation effective des participants et sur leurs apports en termes d'idées et de propositions. Il leur a donné une idée concrète de ce que peut être, dans la réalité, l'élaboration participative d'un plan de sauvegarde, depuis l'identification du ou des éléments jusqu'à la répartition des responsabilités, en passant par les objectifs, les résultats escomptés, les activités de sauvegarde, le calendrier et le budget. Certains participants ont exprimé être en mesure d'élaborer un plan de sauvegarde en suivant cette méthodologie.

La présentation introductive sur les concepts-clés de la Convention a permis aux participants qui n'avaient pas pris part aux ateliers précédents de prendre connaissance des grandes lignes de cet instrument normatif et des exigences de sa mise en œuvre. Ceux qui ont participé à tout ou partie des quatre ateliers (IMP, INV, NOM et AI) ont pu avoir une idée partielle ou globale, selon le cas, du processus de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La version « avec jeu » a

été proposée par les facilitateurs et acceptée par les partenaires. Le scénario Limnu – qui reproduit la situation fictive d'un pays en voie de développement dont l'une des régions reculées rencontre des problèmes de revitalisation de ses pratiques traditionnelles dans un contexte général de difficultés économiques et sociales – a été préconisé étant donné qu'il correspond à peu près aux réalités du pays et surtout de la région choisie, l'île de Djerba. Les participants ont exprimé leur satisfaction quant au caractère pratique de l'exercice. Ils ont vu toute la difficulté d'élaborer réellement un plan de sauvegarde et, en même temps, l'utilité du jeu de rôles pour une expérience réelle à l'avenir. Le renforcement des capacités a été doublement profitable pour les personnes qui ont joué le rôle de président et de rapporteurs. Cela les a mis dans une position qui pourrait leur être utile dans d'autres contextes.

Mauritanie

L'atelier de formation a été organisé à Atar du 08 au 10 octobre 2017 avec la participation de 21 personnes. Une discussion animée a eu lieu suite à la présentation des résultats de l'inventaire pilote effectué par certains participants à l'atelier INV de 2015. Cette discussion a principalement porté sur la diversité des pratiques culturelles en Mauritanie, là où les inventaires des éléments exposés présentaient soit une vision homogène et unifiée, soit une vision partielle. Le fait que certains participants n'avaient pas pris part aux ateliers précédents sur la Convention a entraîné l'évocation de questions générales liées à sa mise en œuvre. Les participants ont pu mesurer la difficulté de préparer des plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qu'il s'agisse de l'identification des éléments, de la participation des communautés, groupes et individus à toutes les étapes de l'élaboration ou de l'identification des menaces et des risques qui pèsent sur le patrimoine immatériel ou encore des activités de sauvegarde appropriées ou du budget et du calendrier.

Plusieurs sujets ont particulièrement été évoqués par les participants :

- **Diversité** : lors de la discussion des résultats de l'inventaire pilote issu de l'atelier INV de 2015, la question de la diversité des pratiques d'un même élément a été au cœur du débat. Des représentants de minorités ont exprimé leur souhait de prendre en considération la manière dont des pratiques culturelles génériques sont déclinées dans les différents milieux linguistiques et culturels.
- **Authenticité** : l'évocation de cette notion a donné lieu à un rappel de la position de principe de la Convention et de ses Directives Opérationnelles par rapport à l'authenticité en matière de patrimoine culturel immatériel. Celui-ci étant recréé en permanence, il ne peut être considéré comme « authentique ». Un participant a fait la proposition suivante : l'authenticité se situe peut-être davantage dans la transmission de génération en génération que dans le patrimoine culturel immatériel lui-même.
- **Représentation des communautés** : la question a été posée de savoir qui est habilité à parler au nom des communautés. Et que faire si, en cours de processus, les décisions d'un représentant ne sont plus acceptées par une partie ou la totalité de la communauté.
- **Sauvegarde** : un participant a posé la question de savoir comment agir si un désaccord au sujet de la sauvegarde d'un patrimoine culturel immatériel se pose au sein d'une communauté. L'idée est de savoir la manière selon laquelle trancher un désaccord ou une indécision dans un sens ou dans un autre. Une autre question liée à la sauvegarde a concerné le choix : faut-il sauvegarder tous les éléments de la vallée de Limnu ou en sélectionner quelques-uns ? Quels seraient les critères dans ce cas ?
- **Priorité** : un participant a voulu savoir qui doit être prioritaire en matière de sauvegarde, le patrimoine culturel immatériel ou le bien-être de la population.

- Nouveaux aspects d'une pratique : la discussion a porté sur les nouveautés qui apparaissent dans la pratique de certains éléments du patrimoine culturel immatériel. Il est question d'instruments de musique ou de nouvelles formules de jeux traditionnels, entre autres.

La majorité des participants, surtout les cadres du département de la Culture, avait une connaissance satisfaisante de la Convention. Leur participation aux ateliers précédents (IMP, INV, NOM et AI) leur a permis de saisir la portée de l'élaboration des plans de sauvegarde en tant qu'activité participative. Les autres qui n'avaient pas pris part aux ateliers précédents ont saisi l'esprit de la Convention en tant qu'instrument qui place les communautés au cœur de sa mise en œuvre. L'évaluation de l'atelier et le Quizz ont montré à la fois des évolutions et des lacunes. Il importe de multiplier les ateliers de renforcement des capacités à la fois au niveau national et au niveau local afin de permettre une meilleure maîtrise de la Convention par un plus grand nombre de personnes.

3) Travail sur le terrain pour la préparation de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés, Tunisie.

Cette activité s'inscrit dans le cadre de la continuité de l'atelier de formation sur l'inventaire et du travail effectué sur le terrain avec la participation des communautés : un premier exercice d'inventaire a eu lieu entre le mois d'octobre 2015 et le mois de février 2016.

Un deuxième contrat a été signé avec l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de la promotion culturelle au mois d'octobre 2017, afin de poursuivre le travail sur la préparation de l'inventaire avec la participation des communautés ce qui permettra aux participants de mettre en pratique les connaissances acquises lors de l'atelier de formation dans la préparation de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel

4) Conseil et formation pour l'élaboration d'une stratégie nationale de sauvegarde du PCI, Tunisie

La Tunisie a souhaité être appuyée par l'UNESCO pour élaborer une stratégie dédiée au patrimoine culturel immatériel. L'État partie pourra ainsi à la fois renforcer ses efforts et ceux des communautés en matière de sauvegarde tout en honorant ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale. L'approche adoptée dans la Convention et ses Directives opérationnelles étant nécessairement générale, l'objectif de cet appui est d'aider la Tunisie à identifier les besoins des communautés et de l'ensemble des parties prenantes afin de mettre en place les conditions nécessaires à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'essentiel de l'élaboration des politiques relatives au PCI concerne le secteur culturel traditionnellement chargé de la mise en place de la politique culturelle. Il convient, par conséquent, de s'assurer du lien qui existe entre la politique culturelle générale et la préservation des différentes composantes du patrimoine. Il est également important d'examiner le lien qui existe ou non entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel, aussi bien en termes de réglementation, de gestion, de préservation et de promotion. La relation avec les industries culturelles doit aussi être évaluée compte tenu du lien existant entre préservation, mise en valeur et création. En somme, une vision globale de l'environnement juridique, institutionnel et financier est importante pour mieux envisager une politique en matière de patrimoine culturel immatériel.

L'atelier de formation a eu lieu à Hammamet du 28 au 30 octobre 2017 il a permis aux 23 participants d'approfondir leurs connaissances sur la mise en œuvre de la Convention et de se mettre en situation pour participer activement à l'élaboration de politiques dédiées au patrimoine

culturel immatériel. Il a été suivi d'une réunion de consultation à Tunis le 31 octobre 2017. Celle-ci inaugure un travail qui va durer six mois et qui devra déboucher sur un document portant sur une politique de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

L'acquis principal des participants à l'atelier de Hammamet est indéniablement une prise de conscience du changement de paradigme introduit par la Convention de 2003. La mise en exergue du rôle des communautés dans la mise en œuvre de la Convention est à la fois perçue comme une opportunité et un défi. Nombre de participants, en premier lieu les chercheurs et les cadres administratifs, avaient du mal à saisir la teneur de cette disposition contenue, entre autres, dans l'article 15 de la Convention. Ils ont pris conscience que la manière selon laquelle ils avaient envisagé le patrimoine (matériel, notamment) durant des décennies (surtout pour les plus âgés), est incompatible avec l'esprit de la Convention de 2003. Que les communautés aient leur mot à dire (par rapport aux experts) sur l'identification du patrimoine culturel immatériel et sur ses valeurs semblait quelque chose de nouveau et de déconcertant à la fois. Que même l'État doive prendre en considération leur avis (au-delà de la simple consultation) est franchement déroutant. Néanmoins, le facilitateur, des participants aux ateliers précédents et les représentants de l'UNESCO ont montré le changement de prisme introduit par la Convention et qui s'appliquera, de plus en plus, à l'ensemble des instruments internationaux en matière de patrimoine. La centralité des communautés devient une question incontournable dans la mise en œuvre de ces instruments. À ce titre, la Convention de 2003 aura influencé d'autres instruments, sur ce point. L'autre acquis des participants est relatif à la complexité de l'élaboration de politiques dédiées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À la fois sectorielles et transversales, ces politiques peuvent revêtir des formes et des formats divers selon les pays et les contextes. C'est la raison pour laquelle, la Convention et ses Directives Opérationnelles se sont gardées de donner des orientations claires à ce sujet. Les 9 travaux en groupes ont permis aux participants de prendre conscience des implications des politiques publiques sur le patrimoine culturel immatériel. Des domaines qui semblent si lointains comme l'exploitation de ressources naturelles peuvent s'avérer fatales pour certains éléments à cause de l'effet « domino » qui en résulte. L'élaboration de politiques en la matière doit donc prendre en compte à la fois le contexte et les cadres normatifs et institutionnels existants mais aussi anticiper l'impact qui peut résulter des nouvelles dispositions juridiques, institutionnelles, réglementaires et financières prises.

III. Progrès accomplis vers l'obtention des résultats

Les activités de ce projet contribuent à atteindre l'Axe d'Action 2 de l'Objectif stratégique 8 du 38 C/5 « Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives » et plus précisément le Résultat escompté 5 concernant le renforcement des capacités nationales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Pendant la période couverte par ce rapport, les 6 ateliers de formation organisés ont permis à environ 130 participants d'être formés à différents aspects de la mise en œuvre de la Convention de 2003, allant de la préparation des demandes d'assistance internationale (63 participants dans 3 pays), à l'élaboration de plans de sauvegarde (44 participants en Tunisie et en Mauritanie) et l'élaboration d'une stratégie nationale pour le patrimoine vivant (23 participants en Tunisie).

Au-delà de la mise en œuvre des activités, le projet a aussi permis d'atteindre 4 résultats concrets :

- Les capacités des acteurs du patrimoine culturel immatériel en Tunisie ont pu être renforcées, ce qui a permis à la Tunisie de préparer et de soumettre en mars 2017 son premier dossier de candidature pour inscrire un élément sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ;
- Le Maroc a soumis une demande d'assistance internationale en 2014 pour la préparation d'un dossier de candidature pour l'inscription de la danse « Tiskiwine, danse et chants amazighes du Haut-Atlas occidental » sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
- Une association féminine marocaine a soumise une demande d'assistance internationale du Fonds du PCI pour la redynamisation des chants féminins dans la région de Taroudant ; cette demande a été approuvée par le Bureau du Comité intergouvernemental en 2017 ;
- La Mauritanie a soumis une demande d'assistance internationale pour le renforcement des capacités des acteurs de la société civile et des communautés en vue de la sauvegarde du PCI ; il est particulièrement notable que cette demande émane d'une volonté commune des communautés pendant la mise en œuvre du projet.

La mise en œuvre de cette phase accuse un peu de retard pour les raisons suivantes :

- La planification avec les ministères concernés et le changement de gouvernement (pour le cas du Maroc) et des points focaux (pour le cas de la Tunisie) ont retardé la mise en œuvre des activités. Les causes de ce type de retards sont structurelles et difficilement prévisibles. La nature de ce projet pour lequel nous n'avons cessé d'insister sur la nécessaire participation des communautés au niveau local a démontré la nécessaire prise en compte de la dimension « temps » et l'une des leçons que nous en tirons pour la gestion est que cette notion de temps n'est pas la même pour nos différents partenaires selon qu'ils soient centraux, régionaux ou locaux. La prise en compte de ce facteur s'avère cependant bénéfique pour le projet, dans la mesure où elle garantit une prise en compte des avis et des contributions de tous les acteurs, leur implication et leur appropriation du projet.
- La nécessité d'adapter le calendrier des activités à la disponibilité des facilitateurs a aussi entraîné des retards, surtout que l'un des deux facilitateurs est également membre de l'Organe d'évaluation, ce qui a parfois entraîné des changements de dates pour certains ateliers.

IV. Durabilité

Les activités de ce projet visent à constituer un noyau national de formateurs dans chaque pays pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine immatériel au niveau national. C'est ainsi qu'en Tunisie le groupe de personnes formées a initié des formations dans les régions pour former et informer les institutions, les acteurs de la société civile ainsi que les communautés sur les dispositions de la Convention de 2003 et sur la nécessité de sa mise en œuvre au niveau national.

Cette conscience a été traduite aussi à travers le lancement officiel du travail sur la préparation de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel au niveau national. Le groupe de personnes

formées dans le cadre des ateliers organisés ont eux-mêmes commencé ce travail avec la participation des communautés.

Ce projet a également été élaboré de façon à laisser suffisamment de temps pour l'évaluation de la formation et des supports pédagogiques produits, ainsi que pour leur révision éventuelle afin de mieux répondre aux besoins identifiés aux niveaux national et sous régional. Par ailleurs, il est prévu que les participants restent en contact par la suite afin d'encourager le développement de réseaux de coopération nationaux et sous-régionaux. À partir des commentaires des participants, l'UNESCO va affiner les supports de formation pour qu'ils soient utilisés dans d'autres ateliers.

La mise en œuvre du projet qui découle des priorités initialement identifiées par les partenaires nationaux leur a permis de confirmer leur importance et la nécessité de les poursuivre tant elles répondent aux besoins des régions des pays et de leurs communautés. Ces messages ont été remontés au niveau central par les représentants des ministères ainsi que par l'équipe de l'UNESCO qui a eu des réunions avec l'ensemble des ministres de la culture des pays pour les sensibiliser à la meilleure poursuite des réalisations prometteuses du projet.

Enfin, l'évaluation du projet permettra d'envisager les suites possibles et les synergies entre les différents acteurs au niveau national et sur lesquelles capitaliser dans le futur en faveur de la sauvegarde du PCI au niveau national.

V. Plan de travail

Pays	Activité	2017	2018
Maroc	Réunion de restitution des résultats des travaux d'inventaires ; atelier sur les plans de sauvegarde du PCI	20-22 Novembre 2017	
	Atelier de formation sur le PCI et le développement durable		1er trimestre
	Réunion de clôture		2ème trimestre
Mauritanie	Réunion de clôture		2ème trimestre
Tunisie	Conseil et formation pour l'élaboration d'une stratégie nationale pour le PCI		1er et 2ème trimestre
	Atelier de formation sur le PCI et le développement durable		1er trimestre
	Réunion de clôture		2ème trimestre
Évaluation du projet et visibilité	Évaluation externe		3eme trimestre
	Film		1er trimestre

VI. Visibilité

La visibilité est assurée sur le site internet du Bureau de Rabat ainsi que sur le site du Ministère de la culture de chacun des pays à travers de courts textes journalistiques, des photographies et des vidéos.

Lors des ateliers de formations, la partie nationale hôte est encouragée à inviter la presse nationale et locale.

VII. Défis, enseignements tirés et modifications du projet qui requièrent l'attention (et l'approbation) du donateur

Les principaux défis rencontrés au cours de cette nouvelle phase de mise en œuvre sont les suivants :

- L'un des défis fréquents au Maghreb est celui du changement fréquent de partenaires avec lesquels la partie nationale demande de coopérer pour la mise en œuvre des projets, cela arrive par exemple dans le cas de ministres qui confie la mission de coordination à un conseiller qui quittera le ministère dès le changement de ministre ;
- La nature du travail sur le PCI qui rend absolument nécessaire l'implication des communautés et de leurs représentants a nécessité un travail de plaidoyer auprès des partenaires gouvernementaux lors de toutes les phases de conception et de mise en œuvre des activités ; l'habitude étant jusque-là que tous les projets étaient mis en œuvre par les seuls fonctionnaires des ministères au niveau central ou local ;
- Le Bureau de l'UNESCO à Rabat qui a mené le plaidoyer pour ce changement de modalités assurant l'implication des communautés a aussi entrepris un travail similaire auprès de ces communautés et de leurs représentants en vue d'explicitier les démarches et suivre pour rendre possible la mise en œuvre des activités du projet.
- L'une des leçons apprises est que la mise en œuvre du projet a permis le rapprochement entre les communautés et les fonctionnaires et que les deux arrivent à la conclusion qu'un tel partenariat est profitable à tous ;
- Cette réussite de changement introduit grâce à la Convention de 2003 pourra profiter à d'autres domaines mais nécessitera d'être prise en compte lors des prochaines phases de planification notamment pour inclure dans le calendrier et dans le budget les besoins liés à sa phase préparatoire.